

n°1

Lettre 1

Dumet Chantal  
313, rue du moulin  
88500 Baudricourt

Baudricourt  
le 10-3-202.

Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur

SCOT 2<sup>ème</sup> révision  
Héber le Commissaire enquêteur  
Siège CC Hiescourt Domploi  
32 Rue General Leclerc  
88500 Hiescourt

Je ne suis pas d'accord  
sur votre projet de déclasser  
ma parcelle de terrain constructible  
située à Baudricourt

Lieu dit Forgelle Parcelle ZD5C  
de 3104 m<sup>2</sup> m'appartenant  
Cette parcelle mon agricole  
est enclavée entre Dumet-Houge  
Il existe la voirie et tous les  
reseaux en limite de propriété

no 2

11 MARS 2021

Oëlleville, le 04 mars 2021

Mr et Me JACOPIN Christophe  
36, rue Guelle  
88500 Oëlleville  
Tel : 03/29/65/67/82  
Portable :06/70/07/19/39  
Mail:edwige.003@orange.fr

Madame, Monsieur,

Suite à la révision du SCOT, nous souhaitons faire une objection car nous sommes propriétaires de deux terrains ZD n°134 de 22a 50 ca et ZD n°135 de 27a 82 ca lieu dit « La Noël » à bâtir qui ne le seraient plus à l'avenir suite à cette réforme, pour les raisons suivantes :

-Je suis exploitant agricole et un de nos enfants prendra la succession de mon exploitation et pense construire sur un de ces terrains.

-la commune a déjà investi dans la viabilisation d'un de ces terrains en vue d'une construction prochaine et nous avons acheté ce terrain avec le permis de construire accordé à ce moment là (ZD n°134).

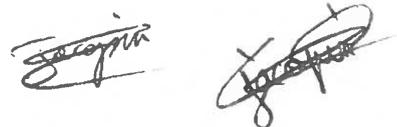
-Les deux terrains sont situés à côté de notre maison d'habitation et nous souhaitons à l'avenir construire un second garage attenant à notre maison sur le premier terrain (ZD 134).

- Nous avons payé ces deux terrains en prix de terrain à bâtir et nous payons actuellement encore un de ces terrains au prix fort.

Vous comprendrez aisément notre désaccord quant aux nouvelles dispositions qui doivent être étudiées prochainement.

Vous remerciant de votre attention et de votre compréhension, veuillez recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Ed. et Ch. Jacopin



Mairie de Ramecourt  
Rue de Chaumousey  
88500 RAMECOURT

MME Amandine BUSSIER  
7, rue Beranger  
54200 TOUL

À Ramecourt,  
Le 11 juillet 2020.

Objet : Demande de placement de mobil-homes.

Madame,

Vous nous avez adressé une demande afin de placer des mobil-homes sur les parcelles non constructibles A1673 et A1674.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le conseil municipal, réuni en date du 10 juillet 2020, vous en donne l'autorisation sous condition du respect du code de l'urbanisme.

Vous souhaitant bonne réception, recevez, Madame, mes salutations les plus sincères.

M. Laurent COMESSE  
Maire



**Claude BUSSIER**  
18, impasse du Val d'Arol  
88500 MIRECOURT  
06 03 03 28 23

673  
Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur  
Le, 12 mars 2021

Syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales  
9 rue Colonel Demange  
88 190 GOLBEY

Messieurs,

Suite a notre entretien du 10 Mars 2021 à Mirecourt avec Monsieur le commissaire , je vous demande par la présente de réintégrer dans la zone constructible. les parcelles N° 1673& 1674 lieu dit «Le Village » à Ramecourt étant donné qu'a l'origine elle étaient classées « terrains a bâtir » et qu'elles n'ont pas été prisent en compte dans la carte communale en 2012.

Ma fille et moi allons déposer un permis d'aménager sur les dites parcelles pour y faire un Parc Résidentiel de Loisir pour lequel nous nous avons déjà un certificat d'urbanisme opérationnel et l'autorisation de la mairie pour y placer des mobile homes. ainsi que pour les parcelles 1664 et 1672 ou il y a déjà une construction qui servira de point d'accueil, soit une surface totale de 4500 m<sup>2</sup> déjà viabilisée.

Je reste votre écoute pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Messieurs, mes sincères salutations..

Claude BUSSIER



Monsieur ZYGMANIAK Sylvain  
 12, Rue de l'Avière  
 88390 SANCHEY

Téléphone : 06.19.30.11.14  
Mail : sylvainz@live.fr

**Patrick LANG**  
 Commissaire Enquêteur



M. le Commissaire Enquêteur  
 Syndicat Mixte du SCoT des  
 Vosges Centrales  
 9 rue Colonel Demange  
 88190 GOLBEY

Sanchey, le 19 mars 2021

Objet : révision du SCoT

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En 2006, j'ai acheté une propriété de 9000m<sup>2</sup> de terrains constructibles classés en zone UAa, composée des parcelles contiguës AB 39/40/43 situées Rue de l'Avière au lieu-dit: LE VILLAGE, cœur historique de la commune.

Lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme, 2/3 de nos terrains, soit 6000m<sup>2</sup>, pourtant en zone urbanisée, entourés de parcelles construites, ont été déclassés en zone N. (Sur le plan joint, cerclée de rouge la zone UAa, en vert le déclassement en zone N, entourée de parcelles construites.)

Sanchey, comme indiqué dans le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est situé dans la 1ère couronne de l'agglomération spinalienne, proche des 2 pôles de proximité Darnieulles/Uxegney et Les Forges, qui jouent un rôle de porte d'entrée et de structuration de l'agglomération spinalienne en appui au pôle urbain central.

Comme écrit sur le site du SCoT : *« Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit le cadre d'actions pour ce qui touche à notre cadre de vie : construction ou réhabilitation des logements, localisation préférentielle des commerces et des zones d'activités économiques, transports, environnement... Il fixe des objectifs de consommation foncière et des orientations d'aménagement et de développement durable jusqu'en 2030. Il s'applique aux documents ou règles d'urbanisme de l'ensemble des communes membres : Plans local d'urbanisme et cartes communales qui doivent être compatibles avec ses dispositions »*

Comme mentionné à maintes reprises dans les documents du SCoT :

- En introduction de la partie 1 du DOO, Document d'Orientations et d'Objectifs : *« Cette orientation a pour vertu de proposer une organisation globale cohérente au territoire, en favorisant*

*prioritairement le développement des territoires urbains déjà structurés en termes d'équipements et de services, mais aussi de permettre un développement et un renforcement des liens de proximité pour limiter la dépendance automobile des habitants. Elle permet d'assurer, en limitant l'étalement urbain, une gestion économe de l'espace, de répondre aux besoins des habitants et d'optimiser les investissements publics en termes d'aménagement, de déplacements et d'équipements »*

- à l'objectif 3 de la partie 1-2 du DOO : *« Le DOO donne la priorité au renouvellement et à la densification urbaine... À cette fin, les documents d'urbanisme locaux doivent : Identifier et analyser au regard des besoins en logements, les capacités de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine (y compris les logements vacants, les dents creuses, les terrains constructibles), notamment dans les cœurs de villes et de villages, ».*

- à l'article 3-1 du PADD : *« Éviter le mitage de l'espace agricole, naturel ou forestier grâce à une urbanisation regroupée autour des noyaux déjà constitués (regroupement en hameaux, cœur de village ou bourgs) : l'étirement linéaire le long des voies sera évité, en particulier quand des disponibilités suffisantes existent dans le tissu urbain existant.*

- aux chapitres 1.1 et 2.2 du Bilan de la consommation foncière : *« il est à noter aussi une part importante de terrains vagues (19 %) et d'espaces non bâtis (12 % incluant les fonds de jardins des grandes propriétés). Il s'agit là d'un réservoir de terrains potentiellement « mutables ».*

*« Un important potentiel de densification. Le SCoT encourage le remplissage des dents creuses dans le tissu existant... ».*

-aux chapitre 2.3.4 du Diagnostic socio-économique : *« d'importants potentiels de densification dans l'enveloppe urbaine »* (cf extrait joint).

Les années dernières, Sanchev, commune prisée sans patrimoine vacant, a autorisé plus de constructions que ce que le SCoT permettait (cf article joint du 12/12/2019 dans Vosges Matin). Ainsi, les dernières parcelles ouvertes à la construction localisées le long des voies participant ainsi à l'étirement linéaire pourtant à éviter, sont très éloignées de la mairie et de l'école. Les derniers arrivants (voir plan général du cadastre), souvent des parents d'enfants en bas âges, sont contraints d'utiliser systématiquement leur voiture, à l'encontre des déplacements « doux », pour déposer les enfants à l'école du fait de l'éloignement et/ou de la dangerosité à traverser la RD très fréquentée.

Vous conviendrez que mes parcelles déclassées en zone N, forment une dent creuse. La Rue de l'Avière, centre historique du village, comporte tous les réseaux nécessaires à la viabilisation des parcelles, d'ailleurs plusieurs pavillons neufs s'y sont construits récemment. Nous sommes à moins de 5mn à pieds de l'école et de la Mairie, seuls services publics à Sanchev. Il est inutile de traverser une route pour s'y rendre à pieds, rassurant pour nous qui

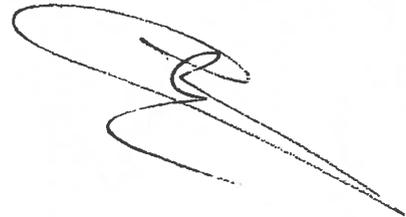
accompagnons notre dernier à l'école primaire et pour nos plus grands, collégiens, dont l'arrêt de bus de la ligne régulière et près de la mairie.

Nos parcelles répondent parfaitement aux dispositions et objectifs du SCoT : pour la densification dans l'enveloppe urbaine, contre l'étalement urbain, pour un déplacement doux limitant la dépendance automobile, déjà structurées en termes d'équipements, etc... Cette révision doit être l'occasion pour les acteurs publiques d'appliquer et de faire appliquer les textes adoptés.

Je demande que lors de la prochaine révision du PLU de Sanchev pour mise en application des dispositions de la deuxième révision du SCOT, mes terrains soient reclassés en zone UAa comme auparavant.

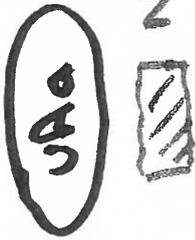
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvain ZYGMANIAK

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a series of loops and a long, thin tail extending to the right.

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :  
VOSGES

Commune :  
SANCHEY

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/03/2021  
(fuseau horaire de Paris)

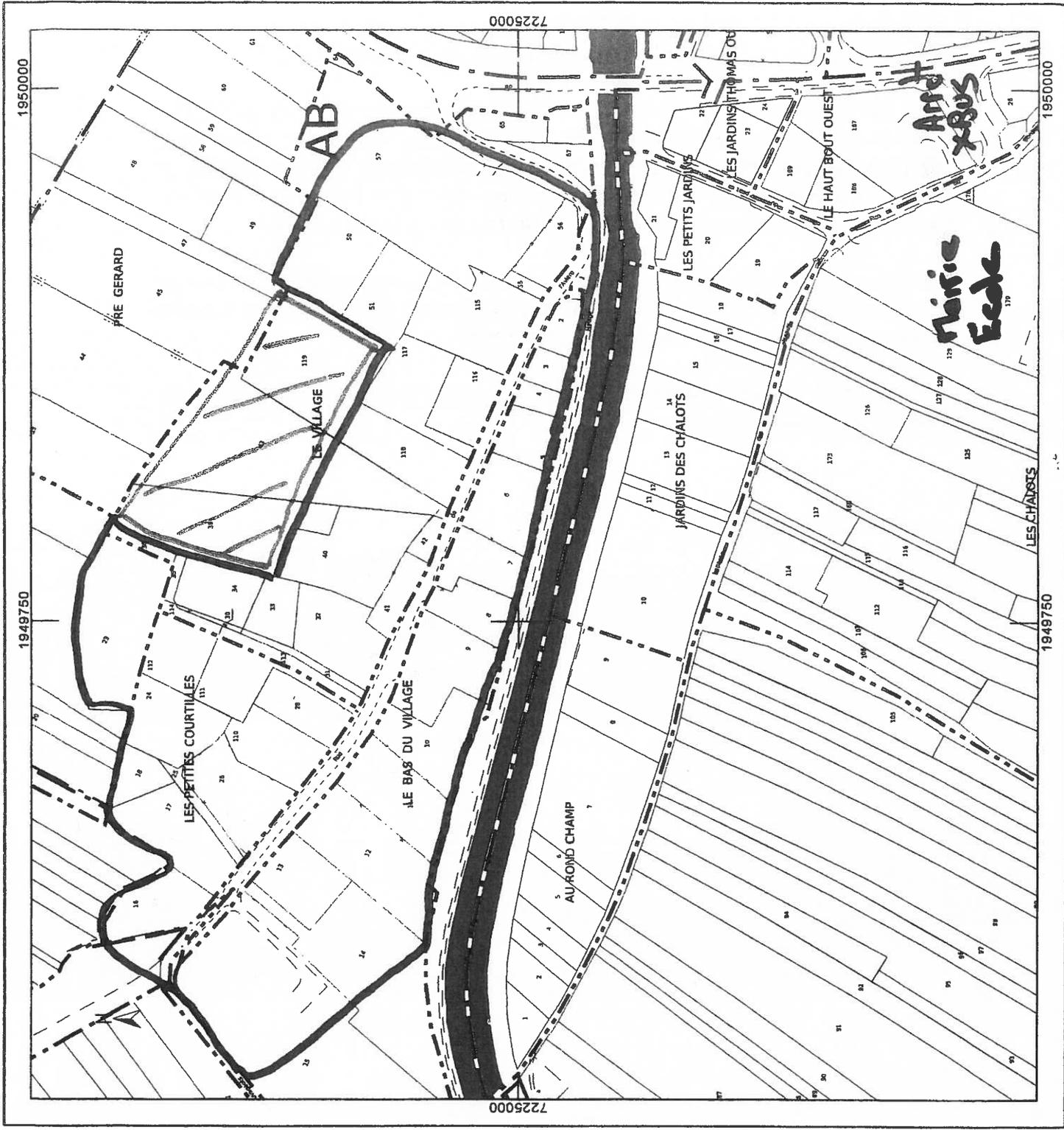
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

EPINAL  
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital B.P.  
574 88018  
88018 EPINAL CEDEX  
tél. 03-29-69-22-95 - fax 03-29-69-23-74  
cdf. epinal@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



5

P4 courrier 1 Vm

Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur



Madame Véronique MARCOT  
Maire de Xertigny

à

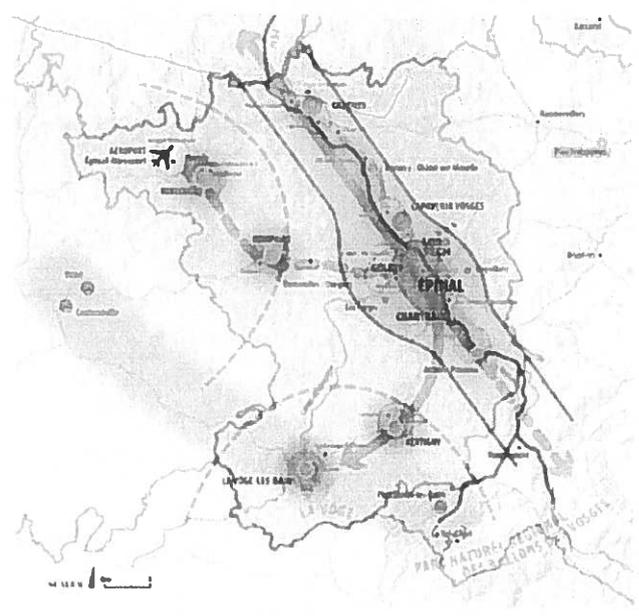
M. Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur pour  
La seconde Révision du  
SCOT des Vosges Centrales

Xertigny, le 16 Mars 2021

**Objet :** Demande de réintégration de Xertigny dans le périmètre du tourisme vert

Monsieur le Commissaire,

Dans la feuille de route pour 2030, le plan de zonage du « Tourisme rural et de nature » ne prend pas en compte la commune de Xertigny et ses alentours. Au vu de l'existant et de tous les éléments qui ont pu être rapportés au cours de l'élaboration de cette seconde révision, Il ne peut s'agir que d'une erreur administrative pour laquelle nous demandons la modification, comme indiqué ci-dessous.



Vous remerciant pour la prise en compte de la demande formulée, je vous prie de croire à l'expression de mes respectueuses salutations.

Véronique MARCOT  
Maire de Xertigny

Monsieur MILLÉE Bernard

Madame MILLÉE Françoise

220 Rue de la CHAVOYE

88500 BAUDRICOURT

Monsieur le Commissaire  
Enquêteur.

Objet: Projet de 2<sup>e</sup> Révision  
du SCOT des Vosges centrales  
Communauté de communes  
MIRECOURT/DOMPAIRE

Baudricourt, le 29 mars 2021.

Monsieur,

Nous profitons de l'enquête publique pour formuler notre requête concernant le projet SCOT.

Sur le plan cadastral de la commune de BAUDRICOURT

au lieu dit "LE MEIX DEVANT", nous avons 2 parcelles constructibles.

OR, on découvre aujourd'hui que le nouveau plan nous retire systématiquement ces surfaces constructibles.

- Cette réserve était faite pour offrir à nos enfants l'opportunité de construire selon leur désir.

- Que ces parcelles constructibles se trouvent ainsi déclassées, c'est dévaloriser notre bien sans contrepartie et cela nous cause un réel préjudice.

"Les décideurs départementaux, ont-ils prévue une enveloppe budgétaire pour le dédommagement?"

Et Comme nous contribuons déjà sur la surface "LE MEIX DEVANT" pour une grande partie à la préservation de la terre agricole, nous souhaitons donc que ces 2 parcelles restent constructibles et

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande en espérant une suite favorable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Millée  
Françoise

Arnaud

PROCURATION.Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur

Nous soussignés MILLEE Bernard et M<sup>lle</sup> Françoise  
demeurant au 220 Rue de la Charoye  
88500 BAUDRICOURT

donnons procuration à Monsieur Didier CHERRIER  
maire de BAUDRICOURT

pour vous remettre notre requête concernant la h<sup>ér</sup>édité SCOT.

Fait à Baudricourt le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Millee  
Françoise



# Mairie de BAUDRICOURT

50 rue Victor Hugo  
88500 BAUDRICOURT

E-Mail : [mairie.baudricourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.baudricourt@wanadoo.fr)  
(Tel. 03 29 65 68 51)

B 3  
  
Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur

A Baudricourt, le 26 Mars 2021

Objet : Impacts du projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCOT

L'impact de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT touche sur notre commune 8 propriétaires. La surface totale de terre constructible perdue est d'environ 26 000m<sup>2</sup> pour 7 propriétaires et 111 268 m<sup>2</sup> pour la commune (zone d'activité Aéroport).

L'impact financier pour les 7 propriétaires de parcelles constructibles : le m<sup>2</sup> passe d'une moyenne de 10€ à 0,30€.

Dans la nouvelle zone urbaine du projet du SCOT seules 2 parcelles restent constructibles. Que faisons-nous jusqu'en 2030 ?

Autre remarque : la nouvelle zone urbaine a été érigée sur un plan de 2014. Nous demandons une définition exacte de la « dent creuse à l'intérieure de nouvelle zone urbaine ».

Revoir les espaces non artificialisés entre deux bâtiments.

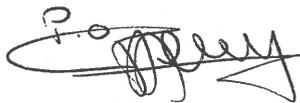
Nous constatons également que des parcelles entre deux maisons ont été retirées de la zone constructible, celles-ci n'ont aucune vocation à retourner en terre agricole.

CATHERINE AURELIEN

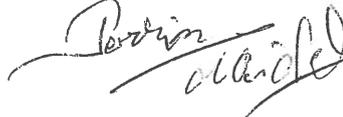


MOUGEL EMILIE

DELAET MICHAËL



PERRIN MICHEL



GUILLAUME PATRICIA



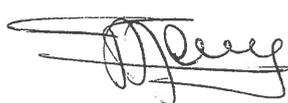
ROMEAS GUILLAUME



SCUBLA NATHALIE



TEMPO PATRICE



VAGNIER ALAIN



WITCZAK CHRISTOPHE



CHERRIER DIDIER



Dumet Chantal  
313 rue du moulin  
88500 Baudricourt

Baudricourt  
Le 1-4-21

Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur

SCOT 2<sup>ème</sup> Revision  
Heu le commissaire enquêteur  
Siège CC Hircourt Dompaire  
32 rue Général Leclerc  
88500 Hircourt

Par la présente je donne  
procuration à M<sup>me</sup> CHERRIER  
Didier / maire de Baudricourt  
pour me représenter et  
Recevez, Monsieur, l'expression  
de mes salutations distinguées

  
M. Cherié

Au vu de ma réclamation du  
10-03-21 au siège de la CC Hircourt  
Dompaire, je vous fais parvenir  
les documents demandés -  
- Extraits PLU Baudricourt de  
2007 - 2008 -

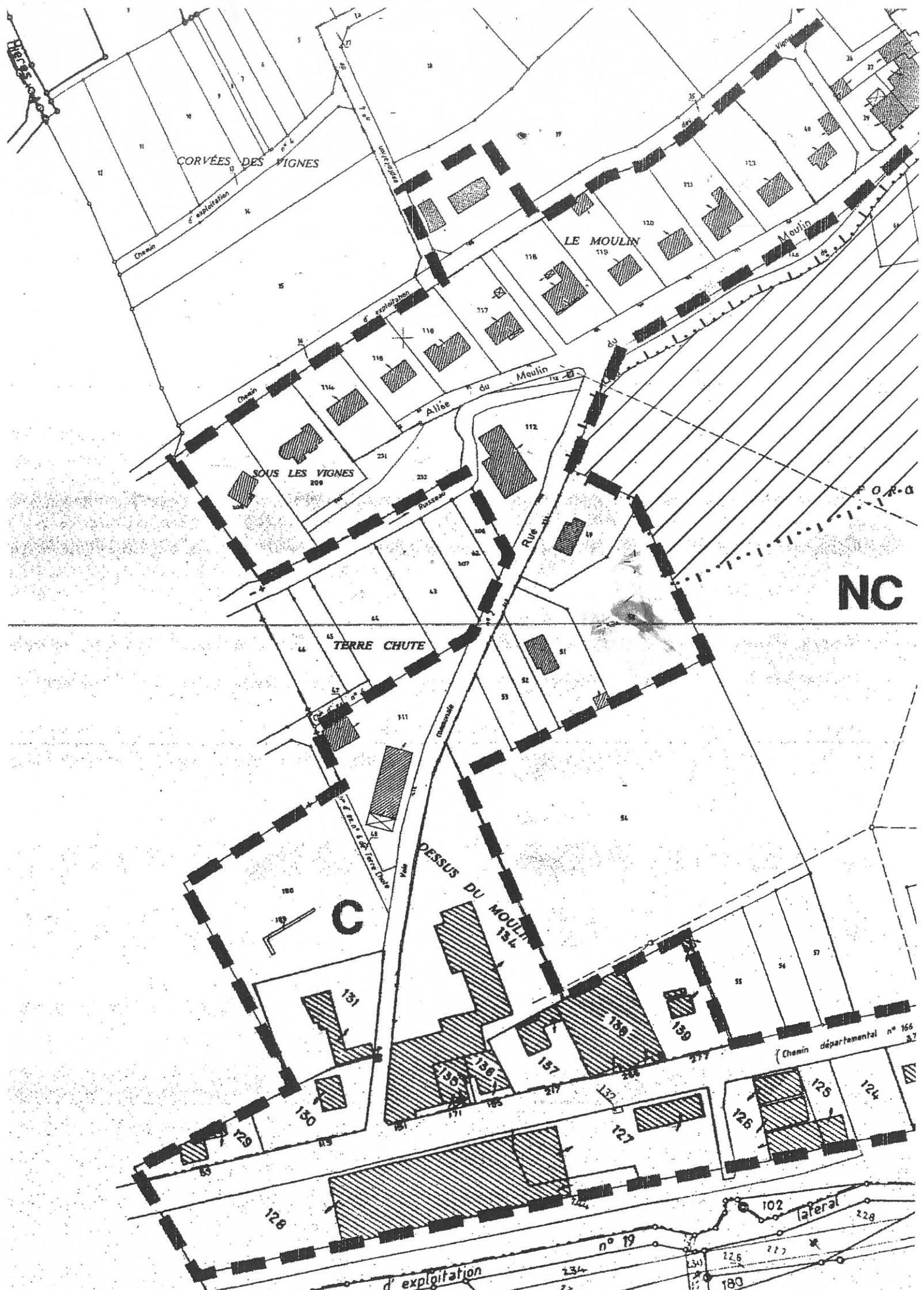
SCOT 1005  
Heu le commissaire enquêteur  
CC Hircourt Dompaire  
32 rue Général Leclerc  
88500 Hircourt

Extraits projets SCOT Baudricourt  
Concernant cette parcelle Forgelle  
ZD50 3104 m<sup>2</sup> classe J  
Recevez, Monsieur, l'expression  
de mes salutations distinguées  
Dumet Chantal

Dumet Chantal  
313 rue du moulin  
88500 Baudricourt

Le 1-4-21





NC

C

CORVÉES DES VIGNES

LE MOULIN

SOUS LES VIGNES

TERRE CHUTE

DESSUS DU MOULIN

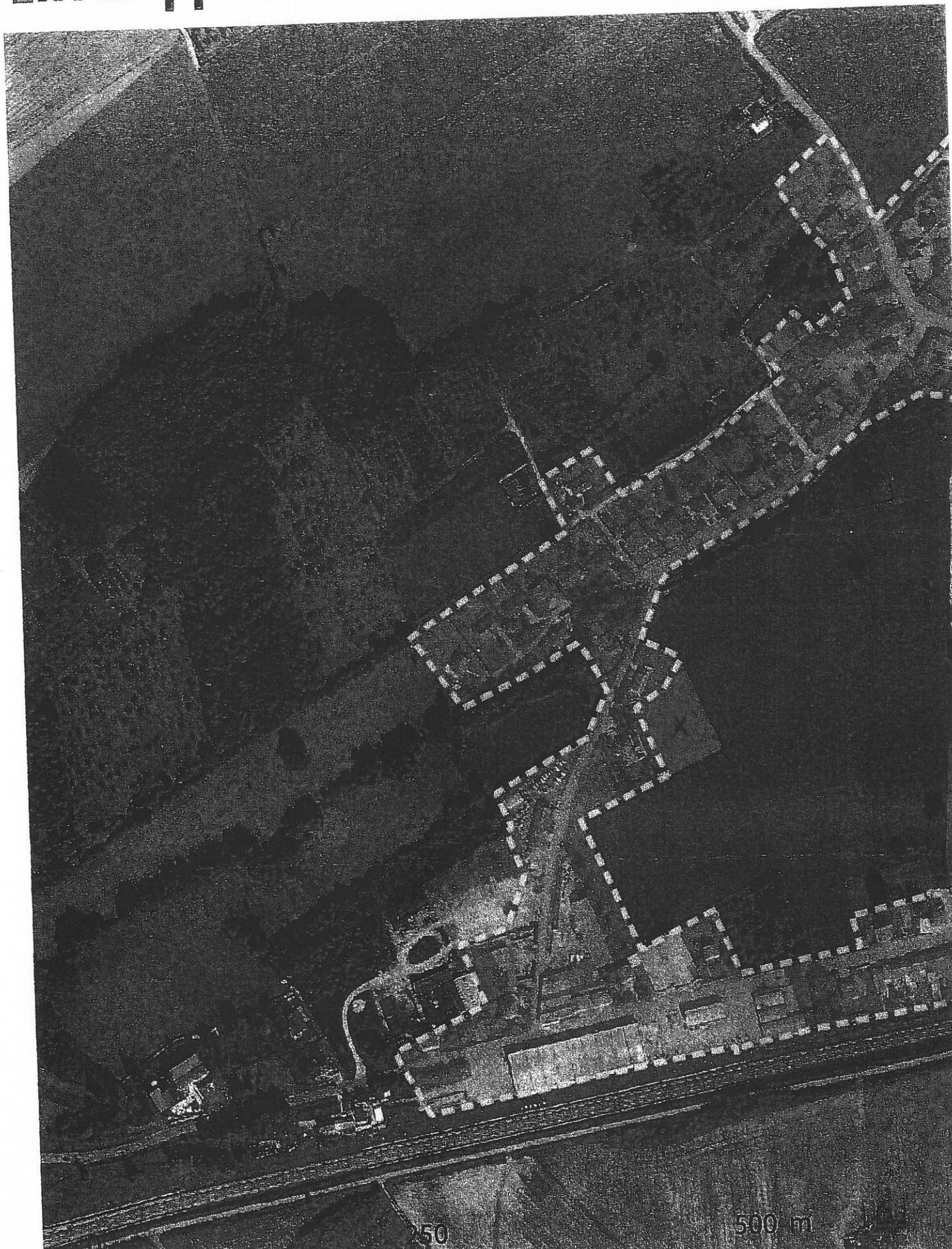
(Chemin départemental n° 166)

d'exploitation

lateral

n° 19

# Enveloppe urbaine : Baudricourt



Le collectif coupe-circuit regroupe un ensemble de riverains qui s'opposent à la construction du Circuit automobile de Mirecourt.

## Contexte de la contribution

### ○ Quelques étapes de la construction du circuit automobile de Mirecourt

En 2016, le propriétaire du circuit de karting déjà installé sur l'aéropôle de Mirecourt –Juvaincourt fait connaître son désir de construire, à proximité immédiate, un circuit automobile d'une longueur de 3700 m et de 12 m de large, aux normes de la Fédération Française de Sport Automobile. Les parcelles achetées année après année, principalement au Conseil départemental, par la société « SAS Circuit de Mirecourt », finissent par constituer un espace de près de 45 ha.

Le dossier d'impact, nécessaire à l'obtention du Permis d'aménager, est finalisé vraisemblablement au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Comme le veut la loi, la **MRAe est consultée** et émet un avis favorable au projet, assorti de quelques « recommandations ». Le porteur du projet répond à la MRAe en juin 2020. Une enquête publique est diligentée en octobre 2020 et le commissaire enquêteur donne un avis favorable mi-décembre 2020.

Cependant, dès septembre 2019, les travaux de terrassement sont engagés, en toute illégalité et discrétion. Le 8 janvier 2021, les travaux sont suspendus parce qu'une plainte pour travaux illégaux a été déposée par *Vosges Nature Environnement* auprès du Procureur d'Épinal. Ils reprennent le 20 janvier lorsque sont signés les deux permis d'aménager par les maires de Puzieux et Juvaincourt, communes sur lesquelles le projet a une emprise.

Le 22 février, *Vosges Nature Environnement* et le *Collectif Coupe-Circuit* envoient un recours gracieux aux deux maires aux fins d'annuler les permis d'aménager.

### ○ Retour sur l'avis MRAe : articulation avec le SCoT

Après que le porteur de projet a fait connaître son étude d'impact, la MRAe Grand-Est donne la recommandation suivante, en mai 2020 :

*« L'Ae recommande d'analyser l'articulation du projet avec le SCoT des Vosges centrales. »*  
(Extrait Avis de la MRAe, §21 - Articulation avec les documents de planification – page 3/6)

Voici la réponse du porteur de projet à la MRAe (extrait *Réponse Avis MRAe*, page 3)

[La première partie de la réponse est un historique du SCoT, non reproduit ici]

*L'articulation du projet autour du SCoT des Vosges Centrales se basera sur la première révision du SCoT du 29 avril 2019 puisque la seconde révision est actuellement en cours d'élaboration.*

*D'après la première révision du SCoT des Vosges centrales (RP4 – Page 5), celui-ci est guidé par une double ambition :*

- *Rendre le territoire plus attractif, tout en optant pour une croissance démographique réaliste,*
- *Faire de la transition énergétique, un facteur de développement et de solidarité du territoire en visant une autonomie énergétique en 2050.*

*Le projet de circuit auto et motos vise à rendre le pôle mécanique de Mirecourt plus attractif et ainsi contribuer à rendre le territoire du SCoT des Vosges centrales plus attractif. La création du circuit s'appuie également d'une forte demande sur le marché Français et international (proximité Suisse, Bénélux, Pays Bas, Allemagne et Italie).*

*En ce qui concerne la transition énergétique, le projet compte après sa réalisation faire une étude pour l'installation de panneaux solaires et l'installation de borne pour véhicules électriques.*

*Au vu des deux points évoqués ci-dessus, le projet est en accord avec la première révision du SCoT des Vosges Centrales. Quant à la seconde révision en cours, encore non approuvée, le projet n'est pas à l'encontre des motifs qui ont conduit à la seconde révision du SCoT ainsi que les remarques émises pour le contrôle de légalité. [Point final]*

### ○ Objectifs / recommandations du SCoT

Dans la présentation de l'enquête publique de mars 2021, on lit : [extraits]

Le SCoT est un document d'urbanisme définissant un ensemble d'actions touchant au « **cadre de vie** », notamment en termes de « **localisation des activités économiques et d'environnement** ». « Il fixe des objectifs de **consommation foncière** » et des « **orientations d'aménagement et de développement durable** ».

Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur

○ À propos de la réponse du porteur de projet à la MRAE

Le Collectif Coupe-Circuit observe que le porteur du projet a cherché à donner des réponses à la MRAE, fussent-elles absurdes. Les éléments « RP4 » cités en référence n'ont en effet qu'un vague rapport avec le projet : l'un traite de l'accueil de nouveaux habitants et non de celui de visiteurs, l'autre d'une démarche conduisant à une autonomie énergétique de la construction pour 2030, démarche pour le moins baroque puisqu'un des aspects majeurs de l'activité proposée est la consommation débridée et vaine de carburant.

Enfin, conclure en affirmant que « le projet est en accord avec la première révision du SCoT » et « ne va pas à l'encontre de la seconde » n'a strictement aucun sens.

À l'inverse, la prise en compte des objectifs du SCoT (même si celui-ci était en période de révision) auraient dû permettre à la MRAE d'être beaucoup plus regardante et exigeante sur la mise en œuvre du projet proposé, pouvant aller jusqu'à son refus.

**La démarche du CCC et ses contributions à l'enquête publique du SCoT**

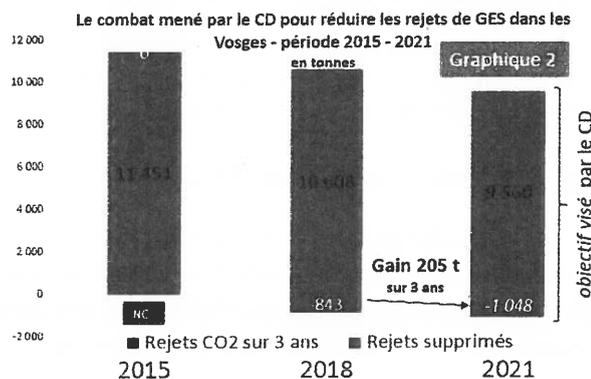
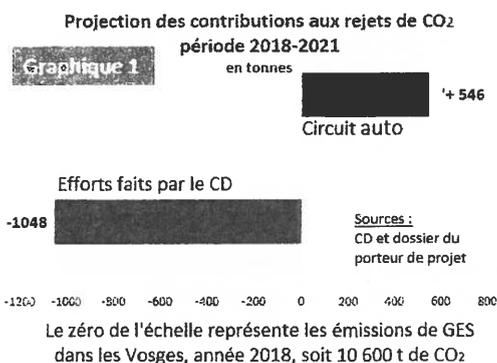
Bien que le projet de circuit ait obtenu, à l'époque où le SCoT ne concernait pas encore les communes de l'actuelle CCMD, toutes les faveurs du Conseil Général des Vosges et de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, il apparaît clairement qu'aujourd'hui le SCoT serait concerné par ce projet qui touche de très près les problématiques auxquelles il entend s'atteler.

**La démarche du CCC vise à informer le SCoT des conséquences environnementales de ce projet de circuit, lesquelles sont susceptibles de mettre à mal les efforts consentis par les collectivités et les habitants pour atteindre les objectifs fixés.**

Pour ce qui concerne le foncier, 45 hectares sont consommés par la SAS Circuit de Mirecourt, dont 20 ha de terrains agricoles. La piste asphaltée et ses accès, les bâtiments construits représentent une artificialisation de 5 ha, d'au moins 20 % supérieure à celle existant initialement sur le site.

L'eau, l'air et le bruit sont les trois dossiers qui impactent directement le cadre de vie :

- La **gestion des eaux pluviales** constitue un problème environnemental majeur. Ces eaux, chargées de polluants issus de la rotation des véhicules sur la piste (gomme des pneumatiques, poussière de frein, hydrocarbures, métaux lourds), doivent être filtrées avant de s'infiltrer dans le sous-sol. Or le dispositif prévu par le porteur du projet pour traiter ces eaux de ruissellement sera inopérant. Ainsi, le plateau calcaire recevra chaque année près de 35 000 m<sup>3</sup> d'eaux polluées, impactant les eaux souterraines, ruisseaux et fontaines de villages. La proposition de gestion des eaux pluviales a été acceptée presque sans réserve par la MRAE, ce qui est totalement incompréhensible.
- L'air sur le site sera gravement impacté :
  - Les rejets directs de CO<sub>2</sub> dus au fonctionnement du circuit, viennent concurrencer dangereusement les efforts faits par le Conseil Départemental des Vosges pour les limiter. V. graphiques ci-dessous.



Patrick LANG  
Commissaire Circuit

- Un circuit automobile est un lieu où les « précurseurs » de l'ozone sont particulièrement présents : l'action combinée d'une situation de fort ensoleillement/canicule et des vapeurs d'hydrocarbures et du dioxyde d'azote, est une source d'augmentation importante du taux d'Ozone.
- Les mesures de taux d'ozone, de dioxyde d'azote, de dioxyde de soufre censées établir un « état des lieux » sont celles de sites très éloignés du circuit et ne seront d'aucune utilité si on décide de faire un comparatif de la qualité de l'air avant et pendant l'exploitation du circuit.

Là encore, la MRAe n'a rien à dire de particulier, ni sur les mesures de compensation proposées (promesse d'un enherbement de 25 ha), ni sur les risques pour leur santé que courent les spectateurs sur le site et les personnes travaillant sur le site industriel jouxtant le circuit, ni sur la possibilité de contrôler la qualité de l'air du site.

- Enfin, il y a le **bruit fait par le circuit** dont le fonctionnement est prévu 10,5 mois par an, 7jours/7. Il faut noter que l'étude acoustique, jointe à l'étude d'impact du promoteur, présente un biais grossier qui permet au projet d'être accepté par la MRAe.

Lorsque le circuit sera en phase d'exploitation, la relative proximité du premier riverain, à 800 m du circuit, pourrait laisser croire que la nuisance qu'il subira sera acceptable. Il n'en sera rien : le niveau sonore dégagé par une vingtaine de véhicules de course (autos ou motos) générera des émergences au-delà des seuils autorisés, les exploitants du circuit ne pouvant maîtriser, en course, les débordements de puissance des véhicules. (V. le témoignage d'un riverain du circuit d'Albi). Conséquences de ce dérangement, les habitants mécontents déposeront des plaintes pour dépassements sonores, déménageront ou envisageront de vendre leur maison ... Des retombées sur le plan économique et social qui méritent d'être mises en regard avec celles du circuit !

Dans des villages proches comme dans ceux éloignés de quelques kilomètres, le vacarme du circuit constituera un bruit de fond lancinant qui impactera de manière sensible la quiétude des habitants.

Au total, dans toute la région, la vie des gens sera empoisonnée par l'activité du circuit.

## En conclusion

Le SCoT est un des outils qui permettent de reprendre la maîtrise de la dimension environnementale des projets d'aménagement du territoire. Il est indispensable de mettre enfin en accord les paroles et les actes : alerter sur l'urgence climatique ne sert à rien si des projets aussi catastrophiques que ce circuit automobile sont encouragés aux seules raisons d'un développement économique supputé et d'hypothétiques créations d'emplois.

En écrivant cette contribution, le Collectif Coupe-Circuit entend informer sur un projet qui, sous prétexte d'un encadrement par des textes réglementaires et du visa d'une autorité de contrôle (la MRAe), ne fait l'objet d'aucune interrogation ni critique de la part de la très grande majorité des décideurs vosgiens.

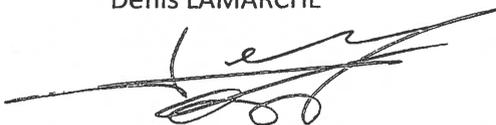
Plus que jamais, dans ces dossiers qui touchent de nombreux habitants, les décisions politiques ne doivent pas être celles d'élus déconnectés du terrain, mais le fruit de consultations démocratiques. Débattre, sous l'angle du contexte environnemental actuel, du caractère vertueux de certains projets par rapport à d'autres, devrait désormais faire partie de la mission des collectivités territoriales. Gageons que cette enquête fera ressortir cette aspiration des citoyens à être davantage acteurs du devenir de leur territoire !

Nous remercions le SCoT pour l'écho qu'il voudra bien donner à cette contribution.

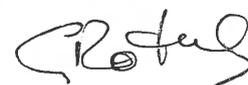
01 avril 2021

Pour le Collectif Coupe-Circuit :

Denis LAMARCHE



Guy ROTHOT



PS Hivercourt -  
**MAIRIE DE OELLEVILLE**  
230 Rue Clément de Boulay  
88500 OELLEVILLE

Oelleville, le 30 mars 2021

**Patrick LANG**  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur

Projet de révision du SCOT des Vosges Centrales

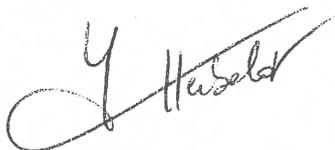
En 2012, la commune de Oelleville a fait l'acquisition d'une carte communale pour un certains prix. Cette carte comprend des zones humides dans lesquelles on ne pouvait pas construire. La commune compte 7 exploitations agricoles, ce qui limite les zones constructibles. Et cette carte ne comprend pas de zone d'extension du village « exagérée ».

Incompréhension de la nouvelle proposition du SCOT :

- L'esquisse n'est pas actualisée car la parcelle ZM15 est construite
- Parcelles rue de la Guelle : entre la dernière maison et la route départementale D14, une zone serait non constructible alors qu'il y a des maisons en face. Dernièrement des travaux d'amélioration de cette rue ont été réalisés (enrobé, éclairage, trottoirs) pour un montant de 75 000 €.
- ①
- ② - Parcelle ZB 43, 1260M2, chemin de la Blanche Croix, est viabilisée depuis 5 ans et c'est le seul endroit que la commune peut proposer à la construction.
- Parcelle ZM 102, retenue pour la construction d'une caserne de pompiers qui dessert 14 villages et qui est donc d'intérêt général. Le syndicat départemental d'électricité, le syndicat des eaux de la Vraine, les honoraires d'arpentage, ont œuvré à la viabilisation de cette parcelle. Le reste à charge pour la commune est de 10 747.32 € pour ce terrain. Une somme non négligeable pour nos finances.

Nous demandons au SCOT de bien vouloir revoir ses propositions et de tenir compte des dépenses déjà effectuées pour l'aménagement de terrains et rue; et si besoin est, de venir nous rencontrer sur le terrain.

Y. HERBELOT  
Maire



**MAIRIE D'OËLLEVILLE**  
Secrétariat : lundi et mardi après-midi – vendredi matin  
Téléphone / Fax 03 29 65 69 34  
Courriel : [mairieoelleville@wanadoo.fr](mailto:mairieoelleville@wanadoo.fr)

# Enveloppe urbaine : Oëlleville



Impact de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT

Il semble y avoir une maison seule



1ère esquisse d'enveloppe urbaine

Zone constructible de la carte communale de Oëlleville

#5 Mirecourt- 01/04/2021



Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur

C-D-C DE MIRECOURT
ARRIVE LE
23 MARS 2021
N°

Mme TOCQUARD Josette

Rue Clément de Boulay

88500 OELLEVILLE

TEL 03 29 65 62 70

Portable 06 76 08 98 54

.Mail. josette.tocquard@orange.fr

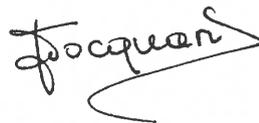
Madame, Monsieur,

Suite à la révision du SCOT , je souhaite vérifier que la parcelle 144 ,attenance à la parcelle 143 ou je réside actuellement, rue Clément de Boulay à OELLEVILLE est toujours classée comme terrain à bâtir..

.En effet j'ai pour projet la construction d'une résidence plus adaptée à mes besoins (plain pied).

Vous remerciant de votre attention veuillez recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

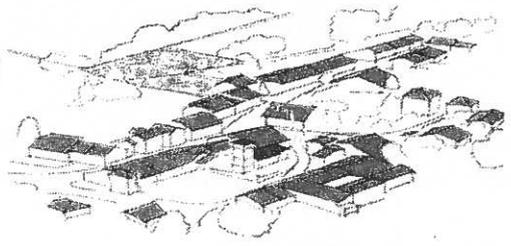
Josette TOCQUARD



1 3 Mirecourt 01/01/2021

Mairie

de



# THIRAU COURT

Patrick LANG  
Commissaire Enqueteur

1

M le Vice-Président de la Communauté de  
Communes de Mirecourt-Dompaire,

Responsable des services URBANISMES



Monsieur le Vice-Président,

Suite à votre demande concernant la 2<sup>e</sup> révision du Scot sur notre territoire, je me permets de vous faire connaître ces éléments :

Avant tout, je déplore le manque de concertation à ce sujet, qui est, à mes yeux, très important pour le devenir de mon village. Il est évident que moi, Maire de la commune, mon conseil en son entier, les propriétaires des terrains mis en cause, **sont totalement opposés** à votre schéma tel que présenté lors de la réunion du 16 décembre 2020.

Je m'étonne d'autant plus, de la rapidité à laquelle vous nous soumettez l'ENQUETE PUBLIQUE, en « pleine face » : Il a été dit lors de votre réunion en mairie de MIRECOURT, que cette enquête ne serait déclenchée que bien plus tard, après retour de toutes les propositions discutées et actées. Force est de constater que ce n'est absolument pas le cas !

J'ai la vague impression que les décisions sont prises avant les propositions faites aux mairies concernées, et que les paroles dites ne sont pas tenues...

C'est pourquoi, je me permets, de vous présenter le village de Thiraucourt, tel que nous le voyons, mes concitoyens et moi, Maire de la commune.

Pour mémoire, « bons élèves », nous avons lancé la carte communale en 2013, pour éviter justement tous débordements sur l'Urbanisme.

J'ai lancé l'Aménagement Foncier du village (terminé en 2020) afin de donner une cohérence totale à notre territoire et que chaque partie prenante puisse en tirer profit. (exploitants et propriétaires)

Je vous liste simplement les projets actuellement sur notre carte communale :

- Un permis de construire en cours sur un terrain viabilisé en plein du centre du village
  - Deux projets en cours de demande d'urbanisme sur terrains :  
pour un pavillon et pour un entrepreneur fabricant de bois de chauffage
- Projets compromis** par votre révision du plan d'urbanisme sur notre village !

- Un projet avancé pour la mairie, sur un rachat de pavillon avec terrain en plein centre du village :  
Il s'agit d'un projet pour une nouvelle mairie, avec appartement locatif, d'une salle de convivialité et multigénérationnelle, en remplacement de l'actuelle, pour être conforme aux exigences sécuritaires et d'hygiène imposées par les services de l'état.

Dans le cas d'acceptation de votre programme sur la commune de Thiraucourt, ces projets tombent définitivement à l'eau. Je tiens d'ailleurs à vous signaler que la carte communale nous a déjà « amputé » d'une surface non négligeable !

**Aussi, nous ne pouvons accepter votre document d'urbanisme tel qu'il est présenté.**

Sous cette forme, nous n'avons plus de possibilité de faire progresser notre village.

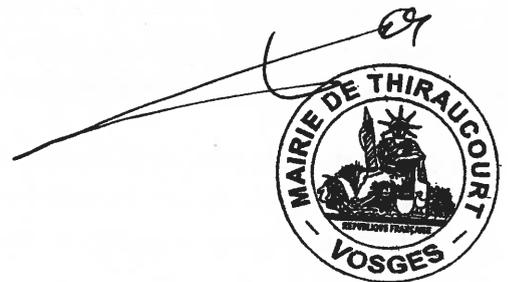
A quoi et à qui vont les aides lancées par l'Etat, la Région, le Département pour les communes de moins de 500 habitants, si nos communes n'ont plus de projets possibles ?

J'espère que ce courrier attirera toute votre attention. Nous resterons tous mobilisés fermement sur ce sujet !

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Ervé PERRIN

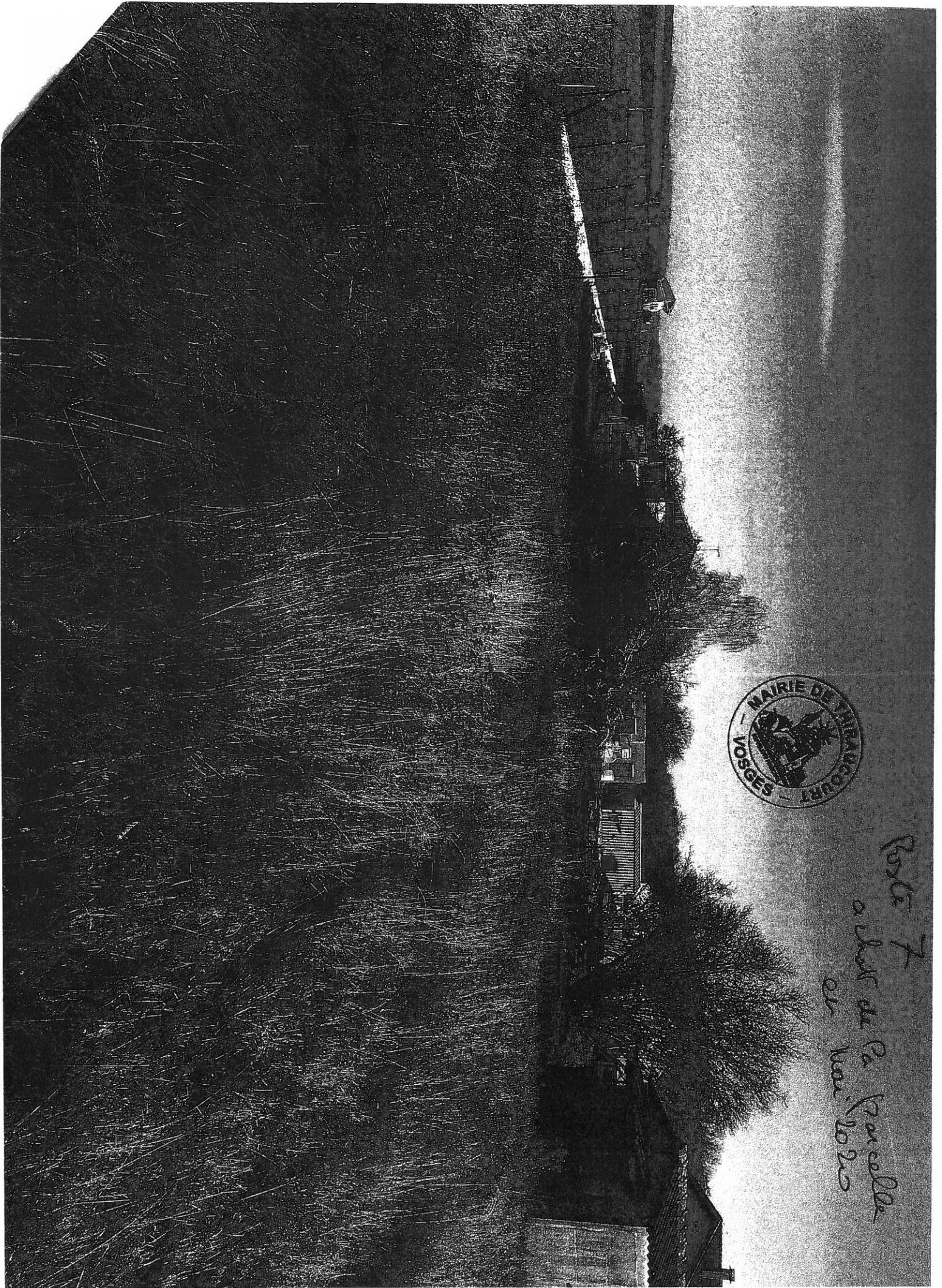




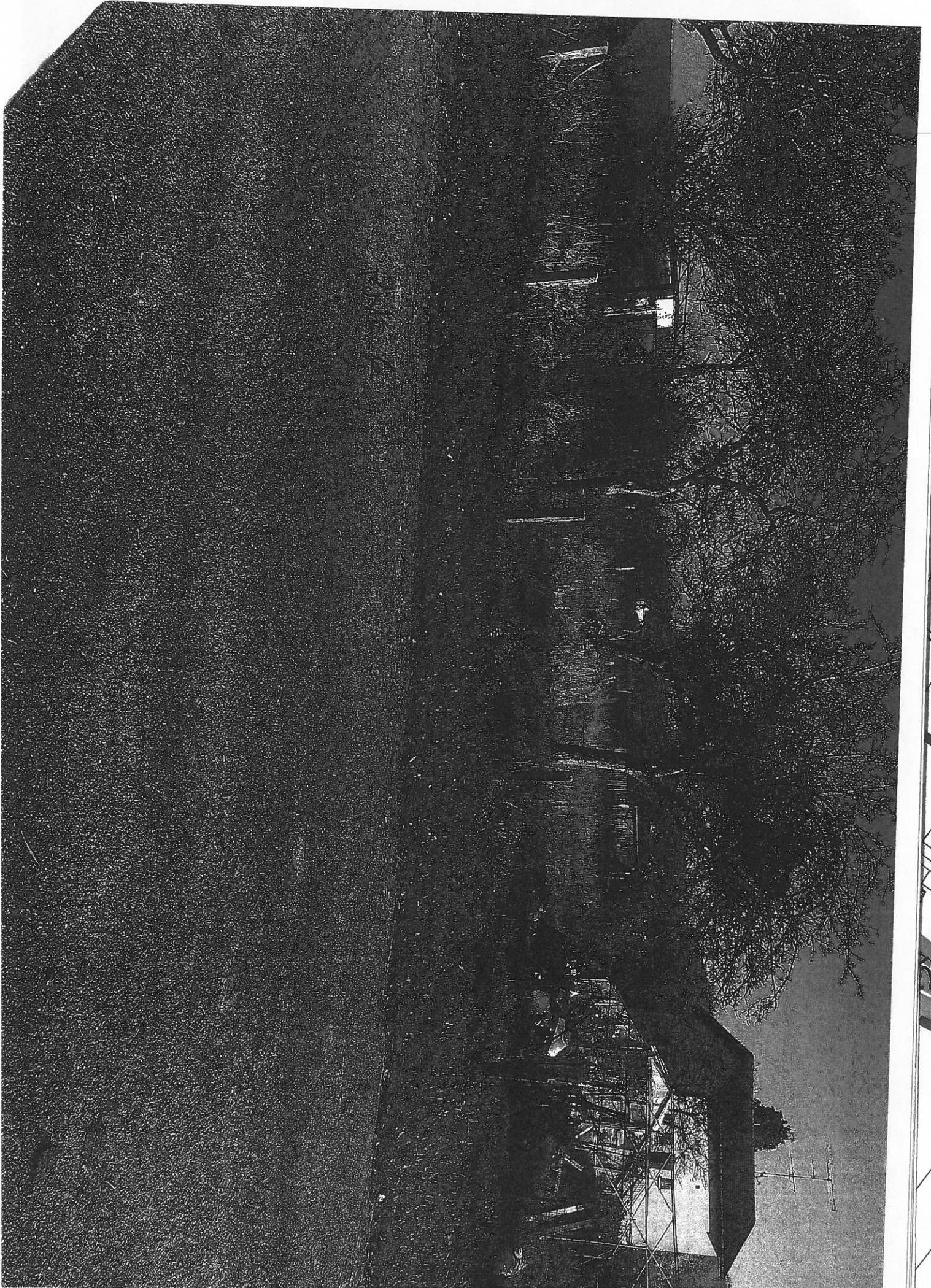
Parcels

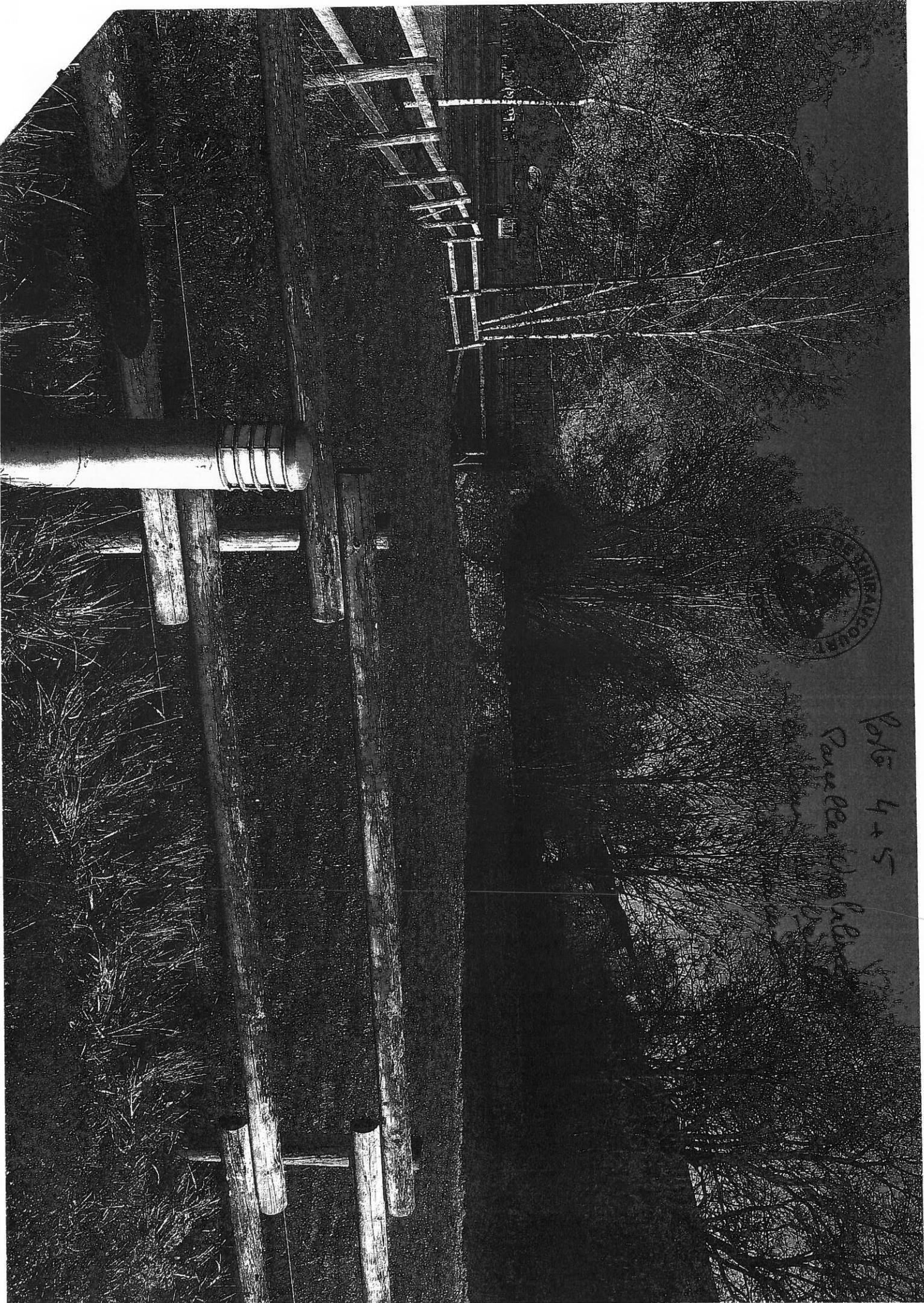
Plot 8





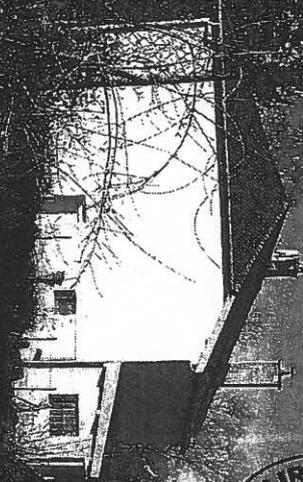
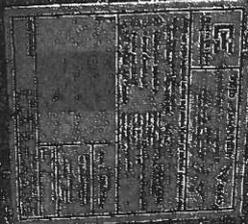
Route 7  
à l'est de la parcelle  
en vue 10220





Page 4 + 5  
Parker Co. Pa.  
1880

LANG  
Mairie de Thiracourt

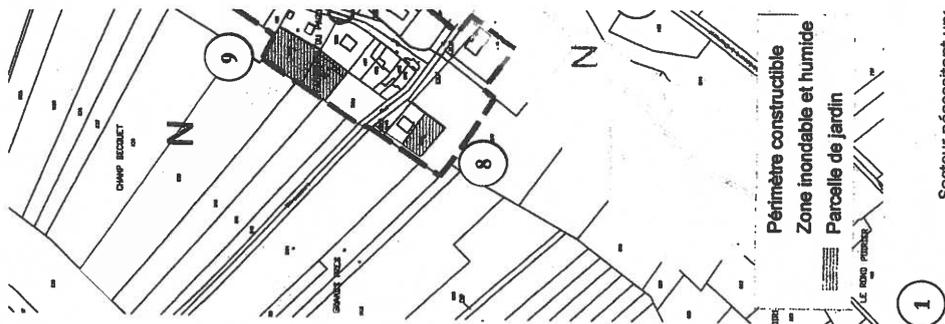


Parti 3  
Dessiné par  
le 10/10/2010  
Mairie de Thiracourt



Page 3  
Parcelle vendue  
demande de plan  
Coteur Luvier en





Secteur nécessitant un  
 La commune a tenu compte de plu:  
 La topographie  
 Le risque d'inondation du Va

DEPARTEMENT DES VOSGES

**MUNICIPALITE DE THIRAU-COURT**

**CARTE COMMUNALE D'AMENAGEMENT GRAPHIQUE**

Echelle: 1/2000

à la date du 28/06/2013

Cachet de la Mairie et signature du Maire :  
 Le Maire

Émise par arrêté préfectoral n° 271/2013/DDT en date du 19.04.2013  
 et le 28 juin 2009

PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage  
 2 rue de la Gare  
 54100 CHARENTAY-SUR-LOGNON  
 TEL: 03.28.40.26.80 Fax: 03.28.40.26.88  
 Email: perspectives@perspectives-urbanisme.com

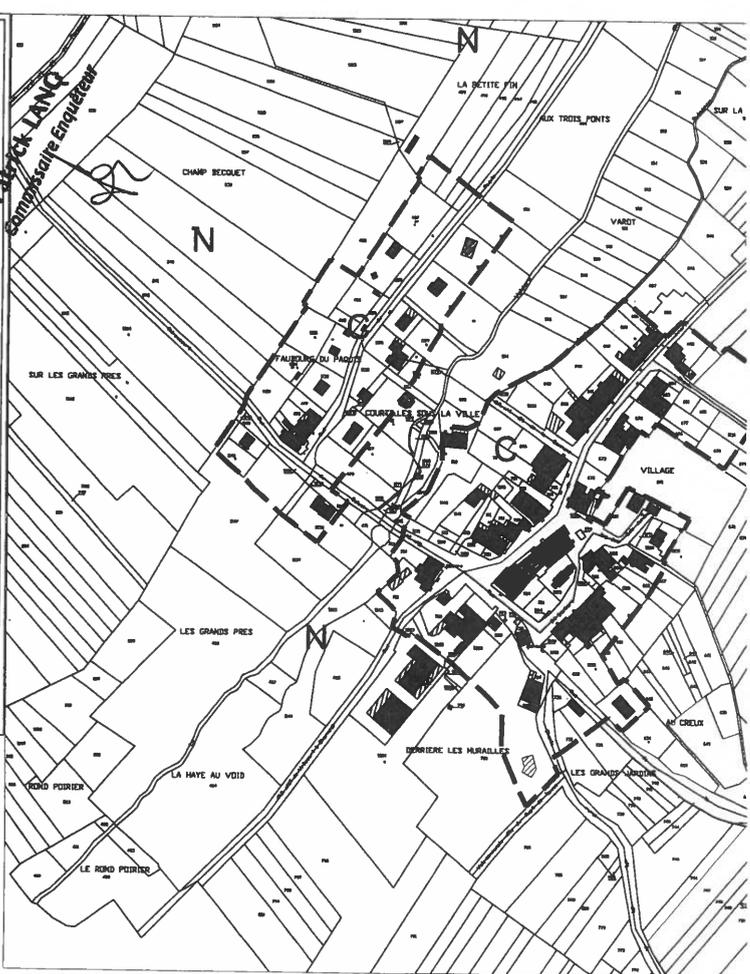
Le territoire communal à partir des planches fournies par la commune.

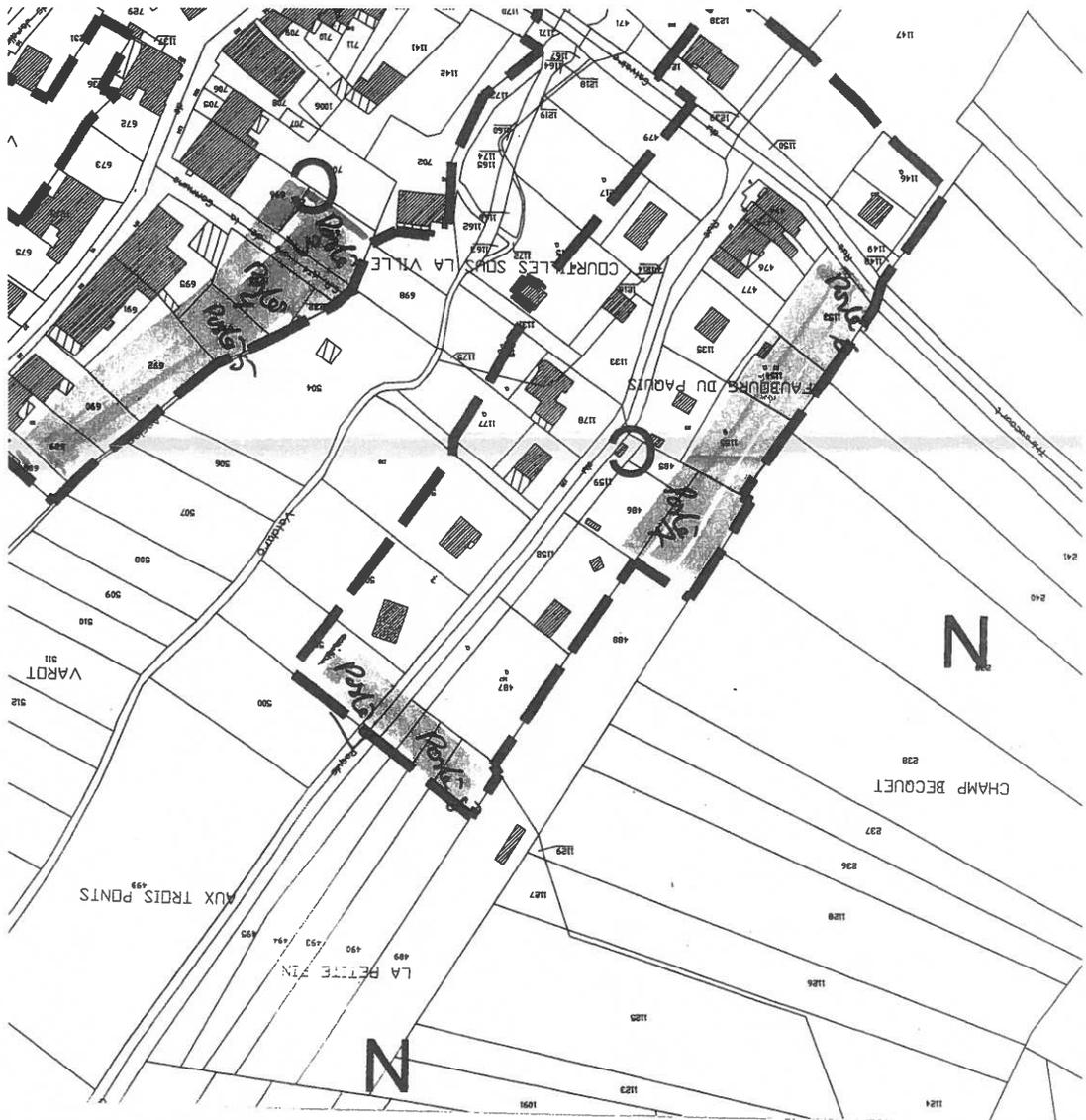
**LEGENDE**

Constructible  
 Structurellement constructible  
 à destination, de la  
 existantes ou des  
 à des  
 exploitation agricole ou  
 des ressources

Future construction avec PC accordé (à titre indicatif, au moment de la réalisation de la carte communale)

Exploitation agricole (à titre indicatif, au moment de la réalisation de la carte communale)





P 5 Mirecourt

Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur

Commune  
**DOMVALLIER** 88500  
20, Rue Victor Hugo  
Tél : 03.29.37.39.05  
Mail : [mairie-de-domvallier@orange.fr](mailto:mairie-de-domvallier@orange.fr)

Domvallier, le 29 Mars 2021  
Monsieur le Maire de la commune de  
DOMVALLIER

A

Permanence mairie :  
Lundi 14h-16h  
Vendredi 10h-12h00

**Objet :** Seconde révision du PLU

Madame, Monsieur,

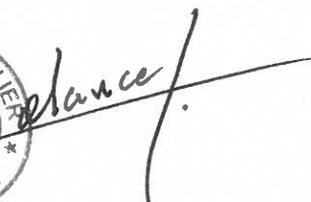
Le conseil municipal a pris acte de l'esquisse du périmètre constructible transmis par le SCOT des Vosges Centrales.

Les membres du conseil tiennent à rappeler que nous n'avons pas consommé de terres agricoles depuis 2001, soit 20 ans, date de la dernière construction d'une maison individuelle.

A Cette esquisse supprime à la commune de Domvallier toute possibilité d'évolution démographique. Le conseil municipal ne comprend pas la suppression de la seule zone constructible définie dans son PLU sachant que celle-ci n'est pas une extension et que les réseaux alimentant cette zone ont été installés et financés par la commune, réseaux pour lesquels la commune a sollicité un emprunt qui est toujours en cours.

2 La commune de Domvallier ne compte que deux maisons vides et trois dents creuses (propriétés privées d'une surface de 3600m<sup>2</sup>), il s'avère que nous nous retrouvons dans une impasse puisque nous ne disposons pas de réserve foncière et nous ne pouvons donc pas répondre à la demande d'usagers souhaitant venir s'installer à la campagne.

Dans l'attente de la suite donnée à ce dossier, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sincères salutations.

Le Maire,   
  
Serge VALANCE



Monsieur le Commissaire Enquêteur du  
SCOT des Vosges centrales

Patrick LANG  
Commissaire Enquêteur

Ramecourt, le 30 mars 2021

MAIRIE  
DE  
**RAMECOURT**

88500  
Objet: MOTION POUR LA SECONDE REVISION DU SCOT DES VOSGES CENTRALE

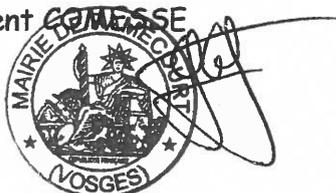
Monsieur le commissaire enquêteur,

Après examen en conseil municipal ce lundi 29/03/2021, les membres du conseil municipal ont émis les observations suivantes :

- Considérant que la carte communale a été validée en 2012 avec une vision à 30 ans qui est largement compatible avec la vision 2030 du SCOT.
- Que celle-ci ayant déjà fortement grevé le budget lors de son établissement, le conseil ne voit par l'intérêt de modifier sa carte qui engendrerait un coup supplémentaire inutile, sachant que la commune ne dispose d'aucune surface boisée et d'aucune entreprise lui apportant des revenus complémentaires.
- Considérant que la commune a déjà investi, récemment, dans des extensions calibrées pour les réseaux électrique et assainissement afin que toutes les parcelles impactées soient reliées aux différents réseaux et que des chemins ont été créés pour les desservir.
- Considérant que les constructions, possible, sont la seule possibilité de ressource fiscale supplémentaire et d'augmentation de la population
- Considérant qu'il n'y a eu aucune négociation, ni conciliation sur ce nouveau projet, ni étude réelle sur le terrain qui aurait permis de constater que la parcelle A1674 n'est pas retenue en parcelle constructible alors qu'elle est située à l'intérieur du village et n'a aucun intérêt agricole.
- Considérant que la commune n'a rien consommée pour le domaine agricole depuis plus de 10 ans.

En conséquence, le conseil municipal, dans son intégralité refuse la proposition faite par le SCOT pour la modification de sa carte communale.

Pour le conseil municipal,  
Le Maire,  
Laurent COMESSE



Ouverture au public : le mardi du 14 h à 17h30

Email : [mairie.ramecourt@orange.fr](mailto:mairie.ramecourt@orange.fr)

Tél / Fax : 03 29 37 30 47

Mairie de Ramecourt - 8, rue de Chaumousey 88500

**SECONDE REVISION DU SCOT DES VOSGES CENTRALES**  
**Observations formulées par la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire**  
**dans le cadre de l'enquête publique**

**Éléments de contexte**

Issues de deux fusions successives en 2014 puis 2017, la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire réunit 76 communes dont 70 d'entre elles comptent moins de 500 habitants.

Mirecourt, occupant la 10<sup>ème</sup> place au titre des villes des Vosges par sa population, se trouve classée comme pôle relais urbain.

Dompaire est inscrit en pôle relais rural.

L'ensemble des autres villages est classé comme pôle non structurant.

Il est indiscutable que le SCOT DES VOSGES CENTRALES a été adopté à la suite d'études longues et précises et une concertation satisfaisante. Néanmoins, alors que l'élaboration de la première révision avait nécessité pas moins de 104 réunions, force est de constater que l'intégration des communes concernées par la seconde révision s'est faite avec à peine une dizaine de réunions.

La crise sanitaire a retardé le calendrier initial. La communauté de communes Mirecourt-Dompaire a mis à profit ce délai supplémentaire pour réunir tant les élus concernés par la première révision qui devaient enclencher les mises en compatibilité de leur document d'urbanisme mais aussi les communes concernées par la seconde révision.

La délégation accordée au vice-président Cyrille Gauthier a permis un accompagnement auprès des élus pour une meilleure appropriation du DOO et du PADD ainsi que des enjeux définis par les lois Alur, Elan et loi de modernisation agricole.

Pour rappel, concernant les 31 communes intégrées dans cette seconde révision, 15 ne disposent d'aucun document d'urbanisme et relèvent du RNU.

Comme suite à ces échanges, la communauté de communes Mirecourt-Dompaire a souhaité traduire dans le présent document les observations formulées tant au regard de la phase d'enquête publique que pour les débats avant l'arrêt de la seconde révision.

**Première observation - Les zones d'activité économiques**

Les élus communautaires regrettent la méthode d'intégration en deux temps des communes membres de l'intercommunalité ; ce morcellement en deux phases s'expliquant par les fusions comme évoquées ci-dessus a saucissonné le travail ce qui obère fortement la possibilité d'un projet partagé et surtout le transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité. Cela revient à négocier de façon non concertée la mise en compatibilité de nos documents d'urbanisme au détriment de l'intérêt communautaire.

La rétroactivité en 2014 de la révision du SCOT est pénalisante pour le secteur de l'ancienne communauté de commune de Mirecourt qui n'a été intégrée dans les réunions de travail qu'à partir de 2018 et assiste à un décompte des surfaces artificialisées depuis 2014 pour des opérations antérieures à son intégration de 2018.

Pour revenir au volet portant sur les besoins fonciers en zones économiques, les annexes contenues au DOO font état d'un tableau de disponibilité du foncier en extension pour 2021. Nous avons relevé qu'il avait fallu actualiser ce tableau à plusieurs reprises du fait des ventes conclues récemment.

En effet, Mirecourt connaît actuellement une phase de redynamisation économique qui a été insuffisamment prise en compte dans le travail de construction du schéma.

Les élus tiennent à rappeler l'histoire et l'identité de son territoire. La communauté de communes est née autour de l'aéropôle de Juvaincourt d'un projet économique partagé et a été amenée à acquérir le foncier de la zone autour du terrain d'aviation, des terrains qui étaient, il y a trente ans, à l'état de friches pour y permettre un développement économique assurant un rayonnement départemental. Ces décisions prises par nos prédécesseurs ont été gagnantes et le sont aujourd'hui.

C'est aussi pour cela qu'en 2011, la communauté de communes a acquis des bâtiments sur Poussay alors exploités par une usine d'ameublement et s'est endettée pour cela. Aujourd'hui, la quasi-intégralité de la zone artificialisée a été cédée pour des projets économiques. Seuls subsistent 3,2 hectares de foncier disponibles que la communauté de communes réserve à un projet agricole (projet d'insertion en nature de maraîchage).

Depuis la mise à jour du tableau des disponibilités du foncier en extension, il reste seulement sur la ZAE de l'aéropôle 4,6 hectares à proximité de l'abattoir sur lesquels il n'existe pas encore de projet à court terme. Cette surface apparaît trop faible au vu de la dynamique actuelle et du projet d'implantation d'Adelor qui vient de se concrétiser avec le Conseil départemental des Vosges.

Nous formulons la volonté de porter en possibilité d'extension :

- La surface de 3,9 ha sur Domvallier, surface qui se trouvera à proximité des projets de karting, du circuit automobiles et de la zone résidentielle de loisirs ;
- La surface de 2 ha sur Domvallier qui jouxte la réserve foncière de l'abattoir
- La surface de 4,4 ha sur Juvaincourt jouxtant les marguerites ouest, et le projet Adelor.

L'ensemble de ces secteurs ont été classés en 2014 lors de l'élaboration du PLU de la zone en AUYj et UY.

### **Deuxième observation - L'enveloppe urbaine**

Le SCOT DES VOSGES CENTRALES a fixé entre autres un objectif de renforcer les pôles urbains centraux ou relais ce que les élus comprennent car le centre-bourg doit être renforcé pour assurer les services à la population.

Le SCOT est très précis dans l'écriture du DOO au regard de la définition de l'enveloppe urbaine pour les pôles urbains ou pôle de proximité.

S'agissant des villages considérés comme pôles non structurants, l'enveloppe urbaine exclut les dents creuses (enclaves non artificialisées) quelle qu'en soit la surface. Une surface est fixée pour les pôles urbains relais et les pôles relais ruraux mais rien concernant les autres communes.

Les élus souhaitent qu'il soit permis de décompter, à l'intérieur des enveloppes urbaines, les espaces non artificialisés distants entre deux bâtiments de 100 mètres et de 50 mètres en profondeur de la voie d'accès à la parcelle.

Il est difficile de considérer ces espaces comme présentant un intérêt agricole.

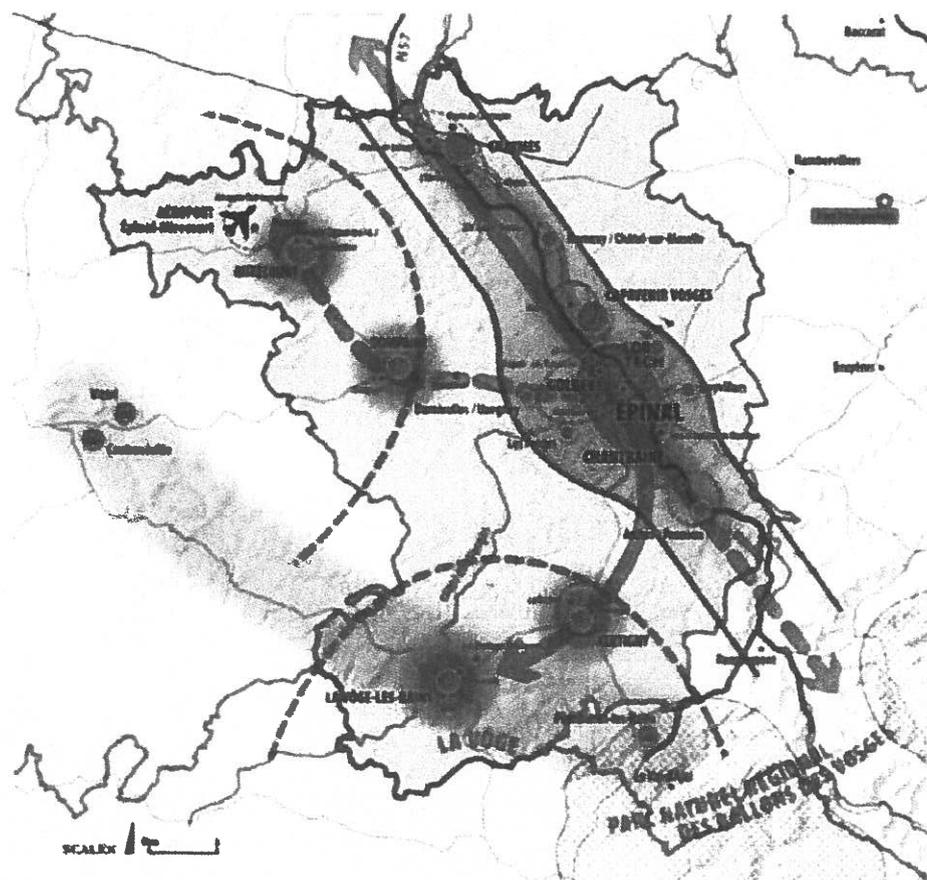
Les constructions en second rideau doivent être autorisées, et ce pour être en phase avec le dispositif Bimby soutenu par le SCOT.

L'absence de règles précises laisse alors place à l'interprétation et une subjectivité lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Ce travail en amont portant sur la définition des enveloppes urbaines est déterminant pour que l'ensemble des communes soient traitées de façon équitable selon leur catégorie ; les élus ont par ailleurs relevé le fait que les chiffres sur la vacance des logements n'ont pas été actualisés depuis 2014.

### Troisième observation - Zone touristique

La carte en matière de zone touristique doit être mise à jour pour intégrer tant le secteur de Mirecourt (tourisme culturel) que le secteur de Dompain (tourisme de mémoire).



#### **Quatrième observation - Les friches industrielles**

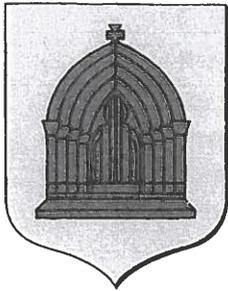
Il convient également de mettre à jour le recensement des friches industrielles pour adjoindre sur Oëlleville l'ancienne laiterie et sur Mirecourt Rue du Docteur Grosjean, les bâtiments de la coopérative agricole lorraine.

Fait à Mirecourt, le 30 mars 2021.

no 17

Commune de **POUSSAY**

**POUSSAY, le 14 avril 2021**



29 place de l'Abbaye  
88500 POUSSAY

**Patrick LANG**  
Commissaire Enquêteur

16/04/21

## **SECONDE REVISION SCOT DES VOSGES CENTRALES**

Observations formulées par la commune de POUSSAY dans le cadre de l'enquête publique

### **HISTORIQUE des DOCUMENTS D'URBANISME**

La commune de POUSSAY dispose d'un plan d'occupation des sols depuis 1987, modifié en mars 1992 et en février 2008.

Par délibération en date du 2 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de la révision du Plan d'Occupation des Sols par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. Celui-ci, approuvé le 23 juillet 2013, s'applique depuis cette date sur le territoire de la commune.

### **CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La loi S.R.U., entrée en vigueur le 13/12/2000, a entraîné une réforme des documents d'urbanisme. Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure de révision du P.L.U. suit donc désormais de nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

La loi S.R.U. fut modifiée et complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003. Il faut tenir compte des adaptations suivantes liées à l'introduction des lois Grenelle, la loi du 25 mars 2009 (Loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) et son décret d'application ; le décret n°2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Cette mission d'urbanisme a été engagée au regard de l'ancienneté du Plan d'Occupation des Sols afin qu'une réflexion globale soit menée sur le territoire pour une gestion plus aisée par la municipalité. Il s'agit entre autres de :

n° 18

C-D-C DE MIRECOURT  
ARRIVE LE  
16 AVR. 2021  
N°

Patrick LANG  
Commissaire enquêteur

16-04 - 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VOSGES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation

2 avril 2021

Date d'affichage

2 avril 2021

Présents : AUBRY Gérard, MARCHAL Emmanuel, BOURION Corinne, BARBIER Cédric, GOUTTE Cyrille, BEAUDOUIN Martine, GENAY Denis, FOURNIER Virginie, DEMANGEAT Eric, CLAUDON Régine, ROUSSEL Samuel,

Absent : néant

Excusés : HENRY Cédric, DUPONT Emilie, MALGLAIVE Guillaume, Madame CLAUDON Régine a été nommée secrétaire

Objet de la délibération

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAROL

SEANCE DU 09 avril 2021

L'an deux mil vingt et un  
et le neuf avril à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur AUBRY Gérard, Maire.

## RAPPORT DU MAIRE

SCOT des Vosges  
  
2<sup>ème</sup> révision  
  
Approbation  
remarques de la  
Présidente de la  
CCMD  
  
Et remarques du  
Conseil Municipal

Monsieur le Maire, explique aux membres présents l'objectif et les impacts de la 2<sup>ème</sup> révision du SCOT des Vosges sur la commune.

Il précise que tous les membres du Conseil Municipal ont reçu par mail les observations de Madame la Présidente de la CCMD quant à cette 2<sup>ème</sup> révision et répond aux questions.

## DELIBERATION

Considérant l'impact des orientations choisies dans cette 2<sup>ème</sup> révision du SCOT pour les communes du territoire de la CCMD et leurs habitants,

Considérant qu'avec l'opération BYMBI : une parcelle pourra être constructible si elle est tondue par un particulier car considérée artificialisée mais ne le sera pas si elle fauchée par un agriculteur

Considérant que les agriculteurs ont déjà des contraintes sur les parcelles proches des habitations de par les pollutions olfactives, phytosanitaires et autres, qui ne vont que s'accroître au fil des années

Considérant que les engins agricoles sont de plus en plus encombrants, et nécessitent des surfaces agricoles de plus en plus vastes,

Vu la forte probabilité que ces dents creuses, à plus ou moins long terme, se retrouvent abandonnées et deviennent des friches au milieu des villages.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Et publication ou  
notification

COMMUNE DE VILLERS

Madame le Maire de Villers

16-04-21  
Patrick LANG

Commissaire Enquêteur

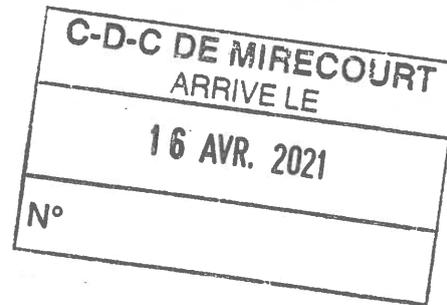
*(Signature)*  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du SCOT des Vosges Centrales  
9 rue Colonel Demange  
88 190 GOLBEY

no 19



**Objet :** Projet d'enveloppe urbaine Villers



Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci jointe la décision prise par le Conseil municipal de Villers en date du 08 avril 2021 et relative au vote du projet d'enveloppe urbaine.

Le Conseil Municipal a prononcé à l'unanimité un vote contre.

En effet, le projet exclut quelques parcelles contenues dans notre carte communale lesquelles sont porteuses des réseaux secs et humides puisqu'elles étaient constructibles.

Les travaux de viabilisation ont été financés par la commune.

Aussi, nous souhaitons que le schéma respecte à minima notre carte communale laquelle date de 2005 et est respectueuse de la cohérence territoriale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères et cordiales salutations.

Villers,  
Le 12 avril 2021  
Madame le Maire  
Marilyna VANTINI



*Copie envoyée aux membres du Conseil Municipal de Villers et Madame Babouhot, Présidente de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire*

Commune de Villers - 16 place de la Mairie - 88 500 VILLERS

[Villers88@orange.fr](mailto:Villers88@orange.fr) 03.29.37.51.97.